AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C1495
FR0012821916-FS0626

23 octobre 2015

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

HIPAY GROUP

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 23 octobre 2015, la société par actions simplifiée Eximium[1] (9 place Jules Nadi, 26100 Romans) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 1er juillet 2015, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société HIPAY GROUP et détenir, à cette date, 4 228 366 actions HIPAY GROUP représentant autant de droits de vote, soit 7,76% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une distribution d'actions HIPAY GROUP sous forme de dividende effectuée par la société Hi-Media Group[3].

La société Eximium a précisé détenir, à ce jour, 345 332 actions HIPAY GROUP[4] représentant autant de droits de vote, soit 6,97% du capital et des droits de vote de cette société[5].

[1] Contrôlée par M. Michel Baulé.
[2] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 54 467 715 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment communiqués de la société Hi-Media Group en date du 22 juin et du 24 juin 2015.
[4] Dont 181 819 actions HIPAY GROUP détenues par assimilation au titre du 6° du I de l'article L. 233-9 du code de commerce, lesquelles ont été prêtées par le biais d'un contrat sans terme de type GMSLA (« Global Master Securities Lending Agreement »), et peuvent être récupérées à tout moment par la société Eximium, sous un délai de 48 heures.
[5] Sur la base d'un capital composé de 4 954 974 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.